

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LELLING

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la Convocation
Le 24 mars 2025

Date d'affichage
Le : 8 avril 2025

Objet de la Délibération:
Compte de gestion 2024

Séance du : 8 Avril 2025

L'an : deux mil vingt cinq

Et le huit

A : 19h00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard SIMON.

Procurations : Olivier SCHANG a donné procuration à Gérard SIMON
Lionel JOST a donné procuration à Clarisse GLOWACKI
Renaud HECTOR a donné procuration à Kevin PORTHA

Absents excusés : Olivier SCHANG - Lionel JOST – Renaud HECTOR

Etaient présents Mme GLOWACKI Clarisse – M. GRUN Alain - M. HENRY Michel – Mme HOERNER Christiane – M. HOERNER Eric – M. Jacques MAYER – M. Kevin PORTHA - M. SIMON Gérard

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, **Alain GRUN** est nommé secrétaire de séance.

Madame Isabelle GOLIATH étant auxiliaire du secrétaire.

Point N° 1 Compte de gestion 2024

Le conseil municipal, considérant la concordance des résultats d'exécution du compte de gestion 2024 par le service de gestion comptable de Saint-Avold avec ceux du compte administratif 2024 aux centimes d'€ près, après délibération, l'adopte à l'unanimité.

Voix pour : 11 Voix contre 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre la majorité des membres présents

LELLING le 8 avril 2025
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LELLING

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

Date de la Convocation
Le 24 mars 2025

Date d'affichage
Le : 8 avril 2025

Objet de la Délibération:
Compte administratif 2024

Séance du : 8 Avril 2025

L'an : deux mil vingt cinq

Et le huit

A : 19h00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard SIMON.

Procurations : Olivier SCHANG a donné procuration à Gérard SIMON
Lionel JOST a donné procuration à Clarisse GLOWACKI
Renaud HECTOR a donné procuration à Kevin PORTHA

Absents excusés : Olivier SCHANG - Lionel JOST – Renaud HECTOR

Etaient présents Mme GLOWACKI Clarisse – M. GRUN Alain - M. HENRY Michel – Mme HOERNER Christiane – M. HOERNER Eric – M. Jacques MAYER – M. Kevin PORTHA - M. SIMON Gérard

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, **Alain GRUN** est nommé secrétaire de séance.

Madame Isabelle GOLIATH étant auxiliaire du secrétaire.

Point N° 2 Compte administratif 2024

Monsieur Eric HOERNER adjoint présente à l'assemblée le compte administratif 2024

Voir tableau ci-après Tableau

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	222 406,15	G	308 720,54
	Section d'investissement	B	552 282,89	H	489 046,39
		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	81 948,47
	Report en section d'investissement (001)	D	16 336,00	J	0,00
		=			
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
		791 025,04		879 715,40	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	25 544,52	L	31 914,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L	
		25 544,52		31 914,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement	= B+D+F		= H+J+L	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	
		222 406,15		390 669,01	
		594 163,41		520 960,39	
		816 569,56		911 629,40	

Le Conseil municipal, sous la présidence de M. Eric HOERNER, adjoint, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, après délibération

Voix pour : 10 Voix contre 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre la majorité des membres présents

**LELLING le 8 avril 2025
Le Maire**



AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **CONSEIL MUNICIPAL**

sous la présidence de M. Gérard SIMON

et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2024
Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif présente :

X un excédent de fonctionnement de 168 262,86 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent)	+	86 314,39
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT).....	+	0,00
des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)		
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+	81 948,47
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B + C (hors restes à réaliser)	+	168 262,86

E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
déficit (besoin de financement)	-	79 572,77
excédent (excédent de financement)	+	0
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement	-	0,00
Excédent de financement	+	6 369,48
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F		73 203,29

DECISION D'AFFECTATION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.....		73 203,29
(au minimum couverture du besoin de financement F)		
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002		95 059,57
(résultat à affecter ligne D moins ligne 1 ci-dessus)		

0,00 €

Délibéré par le Conseil municipal Date de convocation: 24 mars 2025

VOTES:

Nombre de membres en exercice: 11	Contre 0
Nombre de membres présents : 11	Abstentions 0
Nombre de suffrages exprimés: 11	Pour 11

toire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 8 avril 2025

et de la publication le 8 avril 2025

A Lelling le 8 avril 2025

Le maire



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LELLING

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la Convocation
Le 24 mars 2025

Date d'affichage
Le : 8 avril 2025

Objet de la Délibération:
Budget primitif 2025

Séance du : 8 Avril 2025

L'an : deux mil vingt cinq

Et le huit

A : 19h00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard SIMON.

Procurations : Olivier SCHANG a donné procuration à Gérard SIMON
Lionel JOST a donné procuration à Clarisse GLOWACKI
Renaud HECTOR a donné procuration à Kevin PORTHA

Absents excusés : Olivier SCHANG - Lionel JOST – Renaud HECTOR

Etaient présents Mme GLOWACKI Clarisse – M. GRUN Alain - M. HENRY Michel –
Mme HOERNER Christiane – M. HOERNER Eric – M. Jacques MAYER – M. Kevin
PORTHA - M. SIMON Gérard

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, **Alain GRUN** est nommé secrétaire de séance.
Madame Isabelle GOLIATH étant auxiliaire du secrétaire.

Point N° 5 Budget primitif 2025

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif principal pour l'exercice 2025, chaque membre étant en possession d'un exemplaire de ce document.

Il est arrêté en mouvements budgétaires se décomposant, comme suit :

<u>SECTIONS</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
INVESTISSEMENT	246 842.12	247 523.09
FONCTIONNEMENT	376 450.44	376 450.44
TOTAUX	623 292.56	623 973.53

Voix pour : 11 Voix contre 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre la majorité des membres présents

LELLING le 8 avril 2025
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LELLING

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la Convocation
Le 24 mars 2025

Date d'affichage
Le : 8 avril 2025

Objet de la Délibération:
Attribution de subventions aux associations

Séance du : 8 Avril 2025

L'an : deux mil vingt cinq

Et le huit

A : 19h00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard SIMON.

Procurations : Olivier SCHANG a donné procuration à Gérard SIMON
Lionel JOST a donné procuration à Clarisse GLOWACKI
Renaud HECTOR a donné procuration à Kevin PORTHA

Absents excusés : Olivier SCHANG - Lionel JOST – Renaud HECTOR

Etaient présents Mme GLOWACKI Clarisse – M. GRUN Alain - M. HENRY Michel – Mme HOERNER Christiane – M. HOERNER Eric – M. Jacques MAYER – M. Kevin PORTHA - M. SIMON Gérard

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, **Alain GRUN** est nommé secrétaire de séance.
Madame Isabelle GOLIATH étant auxiliaire du secrétaire.

Point N° 6 Attribution de subvention aux associations

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de verser les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Amicale des sapeurs-pompiers	834.18
L'atelier des Jeunes Pieds de Vigne	600
Les anciens combattants	300
Une Rose Un Espoir	50
AAPPMA	200

Voix pour : 10 Voix contre 0 Abstention : 1

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre la majorité des membres présents

LELLING le 8 avril 2025
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LELLING

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la Convocation
Le 24 mars 2025

Date d'affichage
Le : 8 avril 2025

Objet de la Délibération:
Attribution de subventions à l'école

Séance du : 8 Avril 2025

L'an : deux mil vingt cinq

Et le huit

A : 19h00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard SIMON.

Procurations : Olivier SCHANG a donné procuration à Gérard SIMON
Lionel JOST a donné procuration à Clarisse GLOWACKI
Renaud HECTOR a donné procuration à Kevin PORTHA

Absents excusés : Olivier SCHANG - Lionel JOST – Renaud HECTOR

Etaient présents Mme GLOWACKI Clarisse – M. GRUN Alain - M. HENRY Michel – Mme HOERNER Christiane – M. HOERNER Eric – M. Jacques MAYER – M. Kevin PORTHA - M. SIMON Gérard

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, **Alain GRUN** est nommé secrétaire de séance.
Madame Isabelle GOLIATH étant auxiliaire du secrétaire.

Point N° 7 Attribution de subvention à l'école

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de verser la subvention suivante à l'école de Lelling :

- Une subvention de 600€

Voix pour : 11 Voix contre 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre la majorité des membres présents

LELLING le 8 avril 2025
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LELLING

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la Convocation
Le 24 mars 2025

Date d'affichage
Le : 8 avril 2025

Objet de la Délibération:
Enquête publique, demande autorisation à l'extension de stockage déchets non dangereux de SUEZ

Séance du : 8 Avril 2025

L'an : deux mil vingt cinq

Et le huit

A : 19h00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard SIMON.

Procurations : Olivier SCHANG a donné procuration à Gérard SIMON
Lionel JOST a donné procuration à Clarisse GLOWACKI
Renaud HECTOR a donné procuration à Kevin PORTHA

Absents excusés : Olivier SCHANG - Lionel JOST – Renaud HECTOR

Etaient présents Mme GLOWACKI Clarisse – M. GRUN Alain - M. HENRY Michel – Mme HOERNER Christiane – M. HOERNER Eric – M. Jacques MAYER – M. Kevin PORTHA - M. SIMON Gérard

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, **Alain GRUN** est nommé secrétaire de séance.

Madame Isabelle GOLIATH étant auxiliaire du secrétaire.

Point N° 8 Enquête publique dans le cadre de la demande de prolongation de l'exploitation du site exploité par SUEZ RV NORD EST

Le conseil municipal prend connaissance :

De l'arrêté portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la demande de modification d'autorisation environnementale présentée par la société SUEZ RV NORD EST relative à la prolongation de la durée d'exploitation d'une unité de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Teting - sur - Nied

Le conseil municipal délibère sur la prolongation de la durée d'exploitation d'une unité de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Teting-sur-Nied comme suit :

Voix pour : 5 Voix contre 4 Abstention : 2

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre la majorité des membres présents

LELLING le 8 avril 2025
Le Maire





Secrétariat général

Direction de la coordination
et de l'appui territorial**ARRÊTÉ n° 2025-DCAT-BEPE-36**

du 4 MARS 2025

portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la demande de modification d'autorisation environnementale présentée par la société Suez RV Nord Est relative à la prolongation de la durée d'exploitation d'une unité de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Téting-sur-Nied

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-10, L.123-19, L.123-19-1, L.181-10, R.123-46-1, D.123-46-2, R.181-35 et R.181-36 ;
- Vu** le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté n° 2007-DEDD/IC-73 du 8 mars 2007 modifié autorisation pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Téting-sur-Nied pour la société Suez RV Nord Est ;
- Vu** le dossier de porter à connaissance d'une demande de prolongation de l'autorisation environnementale et de réduction de capacités déposé le 26 juillet 2024, complété le 25 novembre 2024 ;
- Vu** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est du 20 janvier 2025 proposant de procéder à une participation du public par voie électronique ;

Considérant que la procédure de consultation du public est réalisée sous la forme d'une participation du public par voie électronique dès lors que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale et qu'il n'est pas justifié au terme de l'instruction du projet que les impacts de celui-ci, sur l'environnement ou sur l'aménagement du territoire, nécessitent la réalisation d'une enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable de projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Par ailleurs, deux semaines au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique, celle-ci fait l'objet d'une insertion, par les soins du préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans le département : le Républicain Lorrain et les Affiches d'Alsace et de Lorraine. Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

Article 6

À l'issue de la participation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est le préfet de la Moselle.

Article 7

Au plus tard à la date de la publication de la décision prise par le préfet de la Moselle, sont publiés sur le site internet des services de l'État en Moselle, à l'adresse indiquée à l'article 3, la synthèse des observations et propositions déposées par voie électronique avec indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que dans un document séparé les motifs de la décision.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est chargé de l'inspection des installations classées et les maires de Téting-sur-Nied, Altviller, Bistroff, Folschviller, Grostenquin, Guessling-Hémering, Lelling, Lixing-lès-Saint-Avold, Pontpierre, Vahl-Ebersing, Vahl-lès-Faulquemont et Valmont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Suez RV Nord Est et dont copie est faite auprès du sous-préfet de Forbach - Boulay-Moselle.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Richard Smith

**PRÉFET
DE LA MOSELLE***Liberté
Égalité
Fraternité***AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE****Projet de modification d'autorisation environnementale présentée par la société Suez RV Nord Est relative à la prolongation de la durée d'exploitation d'une unité de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Téting-sur-Nied**

Par arrêté préfectoral du 4 mars 2025, le préfet de la Moselle organise une participation du public par voie électronique relative au projet d'une demande de prolongation de l'autorisation environnementale et de réduction de capacités présentée par la société Suez RV Nord Est en vue de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Téting-sur-Nied.

La participation du public par voie électronique se déroule du 28 mars au 11 avril 2025 inclus, soit pendant 15 jours.

Le dossier est mis à la disposition du public pendant toute la durée de la participation sur le site internet de la préfecture de la Moselle :

<https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-sur-des-projets-ayant-un-impact-sur-l-environnement>

Sur demande, ces documents peuvent être mis en consultation sur support papier. La demande doit être effectuée en préfecture au bureau des enquêtes publiques et de l'environnement pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr pour convenir d'un rendez-vous, au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation soit le 9 avril 2025. Les documents sont mis à disposition du demandeur à la préfecture de Metz, aux heures qui lui seront indiquées. Cette mise à disposition intervient au plus tard le 2^{ème} jour ouvré suivant celui de la demande.

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont formulées après le 11 avril 2025 ne seront pas prises en considération.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au responsable de ce projet : Mme Anne Agogue ou M. Vincent Crauser – Suez RV Nord Est – Espace Européen de l'entreprise – 17 rue de Copenhague – 67300 Schiltigheim – 03 88 65 68 30 - anne.agogue@suez.com - vincent.crauser@suez.com.

À l'issue de la procédure de consultation, l'autorisation environnementale ne peut être délivrée avant l'expiration du délai permettant la prise en considération des observations et des propositions du public. Ce délai ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de la clôture de la participation.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, sont mis à disposition sur le site internet de la préfecture : <https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-sur-des-projets-ayant-un-impact-sur-l-environnement> au plus tard à la date de la notification de l'autorisation environnementale et pendant une durée minimale de trois mois.

Le préfet de la Moselle est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus.

9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1- tel : 03.87.34.87.34

www.moselle.gouv.fr

Accueil du public – renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00